



PRESIDENCE
SECRETARIAT GENERAL

NOTE DE SERVICE N° 066 /UL/P/SG/2017

à l'attention des étudiants en master et doctorat de l'Université de Lomé

Dans le cadre de la restructuration des masters et afin de faire face aux exigences de la formation dans les grades de Master et Doctorat, l'Université de Lomé a procédé à une révision des frais de formation dans les grades susmentionnés.

Ces frais sont définis par :

- L'arrêté n° 039/ UL/P/SG/2017 du 18 octobre 2017, relatif aux frais d'étude de dossiers et aux droits d'inscription pour la formation dans les grades de Master, de Doctorat et au Diplôme d'Etude Spécialisées (DES) à l'Université de Lomé ;
- L'arrêté n° 040/UL/P/SG/2017 du 18 octobre 2017, fixant le montant des frais de formation dans les grades de master, de doctorat et au Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) à l'Université de Lomé.

La présente note de service précise particulièrement les conditions d'application de l'arrêté n° 040/UL/P/SG/2017 du 18 octobre 2017, fixant le montant des frais de formation dans les grades de master, de doctorat et au Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) à l'Université de Lomé.

Cet arrêté prend effet pour compter de l'année académique 2017-2018 pour tous les étudiants qui s'inscriront en Master. S'agissant des frais de formation au grade de doctorat et au DES, seuls ceux qui prendront leur première inscription pour le compte de l'année 2017-2018 sont concernés par l'arrêté.

Les autres poursuivront leur formation jusqu'à terme, dans les conditions antérieures aux nouvelles dispositions.

Le Directeur des Affaires Académiques et de la Scolarité ainsi que les services comptables et financiers de l'Université de Lomé sont chargés de veiller à l'application des dispositions de la présente note de service.

Lomé, le 11 8 OCT 2017



[Signature]
Professeur Dodzi Komla KOKOROKO